

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DE-085-2025

Nombre de membres afférents au CM : 11
 Nombre de membres en exercice 10
 Nombre de membres présents 04
 Nombre de membres qui ont pris part à la délib 04

Date de la convocation
16/12/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

Absents excusés représentés :

Absent excusé : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY Simon LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SICTIAM POUR LA MAINTENANCE DES POSTES INFORMATIQUES.

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention entre le SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) et la mairie pour une mission de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure informatique mise en place par le SICTIAM.

Le Maintien en Condition Opérationnelle représente l'ensemble des actions et stratégies nécessaires pour garantir un fonctionnement permanent des éléments maintenus et un support aux évolutions nécessaires.

Les éléments concernés par le service Postes de Travail sont :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ✓ Les postes de travail ; | ✓ Les imprimantes ; |
| ✓ Les onduleurs (postes de travail). | ✓ Les périphériques des postes de travail
(clavier, écran, souris) ; |

Le présent plan de service inclut le maintien en conditions opérationnelles de tous les matériels informatiques identifiés et prévoit la prise en charge de la réparation du poste avec le constructeur et prêtera un matériel le temps de la réparation de ce dernier.

La maintenance pourra se faire en distanciel si cela est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

D'approuver la signature de la convention pour une mission de maintien en conditions opérationnelles de l'infrastructure informatique mise en place par le SICTIAM pour un montant de 1056 €/an.

Autorise le Maire à signer la convention avec le SICTIAM.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire



M. PONS